

N°CC/46/8.5/2022-76

DECISION COMMUNAUTAIRE

Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur et Madame LEBRUN Didier pour des travaux de réhabilitation de leur logement situé 114 impasse de la Citronnelle à PERNES LES FONTAINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18 du 12 octobre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à la participation de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG-Programme d'Intérêt Général départemental) ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, soutient la production de logements sociaux et mène des actions de mobilisation et de valorisation du parc existant ;

CONSIDERANT que la Communauté s'est engagée à intervenir dans le dispositif du PIG Départemental à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LEBRUN, domiciliés au 114, impasse de la Citronnelle à PERNES LES FONTAINES, sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » d'un montant de 640,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux d'adaptation de leur logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur et Madame LEBRUN une subvention de 640,00 euros afin de réaliser les travaux de réhabilitation de leur logement,

Article 2 : précise que le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Monsieur et Madame LEBRUN envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH aux propriétaires.

Monteux, le 02 mai 2022

Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 6 mai 2022

Affiché le : 6 mai 2022



PLAN DE FINANCEMENT

Adresse du projet : **114, impasse de la citronnelle**.....
84210 Pernes les Fontaines

Coordonnées du propriétaire : **Didier LEBRUN**.....
114, impasse de la citronnelle.....
84210 Pernes les Fontaines.....

Composition du ménage : 2 personnes

Ressources : 19 180 €

Logement(s) : vacant(s) occupé(s) création

Thématique : Habiter Mieux – Autonomie

Surface en m ²	Typologie du logement	Consommation énergétique avant travaux	Consommation énergétique projeté après travaux	Gain en % (kwhep/m ² .an)
90	4	kwhep/m ² .an	kwhep/m ² .an	
m ²	T			%

Coût des travaux (H.T.) : 6 402,00 €
Coût des honoraires (H.T.) : 0,00 €
Coût total du projet HT 6 402,00 €
Coût total du projet TTC 7 042 €

Coût des travaux d'Economie d'énergie subventionnés (H.T.) 0 €
Coût des travaux Adaptation subventionnés (H.T.) 6 402,00 €
Coût des travaux Insalubrité (H.T.) 0 €
Coût des honoraires subventionnés (H.T.) 0 € } 6 402,00 €

Subvention A.N.A.H. (50 %) : 3 201,00 €
Prime d'Aide de Solidarité Ecologique (HM) : 00 € } 3 201,00 €

Participation Département Adaptation (5 %) : 320,00 €
Participation Département Habiter Mieux (8 %) : ,00 €
Prime Aide de Solidarité Ecologique (HM) ,00 € } (Plafond ANAH : 0,00 €)
Total : 320,00 € (Plafond ANAH : 0,00 €)

Participation Conseil Régional (0 %) : 0 €
Prime précarité énergétique 0 €
Prime adaptation des logements (10 %) 0 € } 0,00 €

Subvention caisse de retraite (Carsat) 2 881 €

Subvention Sorgues du Comtat (10 %) 640,00 €

Prêt bancaire ou apport personnel 00 €



Délégation locale du Vaucluse

AVIGNON, le 09/11/2021

Affaire suivie par : Claude SEVESTRE
Téléphone : 0468178771
Mail : claude.sevestre@vaucluse.gouv.fr

Monsieur Didier LEBRUN
114 IMPASSE DE LA CITRONNELLE
84210 PERNES-LES-FONTAINES

Objet : paiement d'une avance

Référence dossier : 084010311 LEBRUN
Adresse de l'immeuble : 114 IMPASSE DE LA CITRONNELLE
PERNES-LES-FONTAINES

Monsieur,

Je vous informe qu'un montant de 2 241,00 €, correspondant à :

- Subvention Anah : 2 241,00 € (avance)

vient de faire l'objet d'un virement sur le compte BIC IBAN FR7611306000849282987000045.

Je vous rappelle que cette subvention a été attribuée à la condition que soient respectés tous les engagements souscrits au dépôt de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le délégué de l'Agence dans le département

La cheffe de l'unité
financière et fiscale

Stéphanie GIGANT

REÇU LE 15 NOV. 2021

11	✓	✓
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

Clt. *Jeans-Clép*
15



Délégation locale du Vaucluse

AVIGNON, le 07/02/2022

Affaire suivie par : Claude SEVESTRE
Téléphone : 0498178771
Mail : claudio.sevestre@vaucluse.gouv.fr

Monsieur Didier LEBRUN
114 IMPASSE DE LA CITRONNELLE
84210 PERNES-LES-FONTAINES

Objet : paiement d'un solde

Référence dossier : 084010311 LEBRUN
Adresse de l'immeuble : 114 IMPASSE DE LA CITRONNELLE
PERNES-LES-FONTAINES

Monsieur,

Je vous informe qu'un montant de 960,00 €, correspondant à :

- Subvention Anah : 960,00 € (solde)

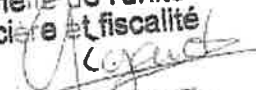
vient de faire l'objet d'un virement sur le compte BIC IBAN FR7611306000849282997000045.

Je vous rappelle que cette subvention a été attribuée à la condition que soient respectés tous les engagements souscrits au dépôt de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

 Le délégué de l'Agence dans le département

La cheffe de l'unité
financière et fiscalité


Stéphanie GIGANT

SOLHA 84	
REÇU LE 0 - FEV. 2022	✓
JEP	
(S)	
Clt.	20025 Cote 15

Délégation locale du Vaucluse
Dossier suivi par : SEVESTRE Claude

Imprimé le 31/01/2022

FICHE DE CALCUL AU PAIEMENT

Demandeur : Monsieur LEBRUN Didier

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 84PIG031-1 - PIG 84 PO PB 2020-2023 - DOSSIERS DEPOSES A/C DU 01-01-2021

Dossier N° : 084010311

Adresse principale de l'immeuble : 114 IMPASSE DE LA CITRONNELLE
84210 PERNES-LES-FONTAINES
(ZONE B)

Date de dépôt : 08/07/2021

Date de demande de paiement : 24/01/2022

Date de fin de validité du dossier : 01/10/2024

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :
(ramenée au montant de l'engagement)

3 201,00 €

ECRETEMENT (éventuel)
Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 7 042,00 €

Montant total des aides publiques : 7 042,00 €

Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :

3 201,00 €

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 084010311 (Monsieur LEBRUN)

Imprimé le 31/01/2022

Logement n° 1 (Référence ANAH : 1362214)	Bâtiment : Principal	Escalier :
	Etage : 0	Porte :

Type d'intervention : Travaux autonomie de la personne

- Travaux subventionnables :	6 401,60 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	6 401,60 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	6 401,60 €
Subvention Anah :	
- Rappel du montant engagé : (%)	3 201,00 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	3 200,80 €
- Subvention retenue au paiement :	3 200,80 €

Total des subventions pour le logement n° 1 :	3 200,80 €
--	-------------------